

COMMUNE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES****Arrêté n° 2026 – 291****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT****VC5 de Lacombe à la rue Emile Zola – Sévérac-le-Château**

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande en date du 26 août 2026 de l'entreprise ETPL, Route des Malavals – Hameau de Luc – 12500 Castelnau-de-Mandailles ;

Vu l'arrêté 2026 -278 ;

CONSIDERANT que la nature des travaux d'enfouissement du réseau ENEDIS nécessite de restreindre les conditions de circulation sur la voie communale n° 5 entre à Lacombe et la rue Emile Zola à Sévérac-le-Château afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Sur proposition du Responsable des Services Techniques.

ARRETE

ARTICLE 1 : La validité de l'arrêté municipal susvisé est prorogée **jusqu'au 21/09/2026**.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée dans les deux sens par les voies adjacentes suivant le plan-joint.

ARTICLE 3 : La voie devra être rendue à la circulation lorsqu'aucune activité ne se déroulera sur le chantier.

ARTICLE 4 : La copie du présent arrêté sera affichée à chaque accès au chantier.

ARTICLE 5 : Le schéma de signalisation réglementaire sera soumis au visa du Responsable des Services Techniques puis la signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale de Mairie, le Responsable des Services Techniques, le Gard-champêtre Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron le 27/08/2026

Pour le maire et par délégation,
le responsable des Services Techniques, Mathieu BIAU

